

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2013

---

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE  
ET FINANCIÈRE - (N° 1130)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 99

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 83 (2ème Rect) de Mme Mazetier

-----

**APRÈS L'ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement n°83 a pour objet de diversifier la composition de la Commission des infractions fiscales, en ajoutant des magistrats honoraires à la Cour de cassation ainsi que quatre personnalités qualifiées désignées par les Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le Gouvernement est bien entendu favorable à cette proposition.

Le présent sous-amendement permet de rémunérer ces personnes à raison des fonctions qu'ils exercent, comme le sont les membres actuels.